

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET RECHERCHE DES ORIGINES

Guide pour les personnes adoptées d'Haïti vivant en France

État civil • dossier d'adoption • nationalité • origines • rectification • recours

L'ordre conseillé

1. Sécuriser les documents français. 2. Obtenir le dossier administratif d'adoption. 3. Reconstituer la chronologie. 4. Faire vérifier les incohérences. 5. Engager, si souhaité, une recherche accompagnée en Haïti.

Une recherche d'origine n'est pas une simple enquête documentaire : elle peut modifier la compréhension de toute une histoire familiale.

Document d'information générale. Il ne remplace pas un conseil juridique individualisé.

1. Avant de commencer : construire un dossier maître

La démarche la plus efficace consiste à travailler comme un archiviste : rassembler les pièces, dater chaque événement et distinguer les faits établis des récits transmis. Une incohérence n'est pas automatiquement la preuve d'une fraude ; elle devient toutefois un indice lorsqu'elle se répète dans plusieurs documents ou concerne l'identité, le consentement, l'adoptabilité ou la filiation.

Le dossier maître à constituer

Créez un dossier papier et une copie numérique protégée. Conservez toujours les originaux. N'envoyez que des copies, sauf demande expresse d'une autorité ou d'une juridiction.

- Copie intégrale récente de l'acte de naissance français et, si disponible, acte de naissance haïtien.
- Jugement haïtien d'adoption, jugement français d'adoption, d'exequatur ou de conversion, et certificat de non-appel s'il existe.
- Passeport haïtien d'origine, visa d'entrée, documents de voyage et certificat de conformité lorsque la procédure l'exigeait.
- Décision ou autorisation de l'IBESR, procès-verbal de consentement, acte d'abandon, rapport social et dossier médical.
- Documents de la crèche ou de la maison d'enfants, de l'organisme autorisé pour l'adoption ou de l'Agence française de l'adoption.
- Correspondances, photographies, noms d'intermédiaires, reçus, traductions et témoignages familiaux.

La chronologie minimale

Date	Événement	Source / pièce
Naissance déclarée	Lieu, date, identité et déclarant	Acte haïtien / extrait d'archives
Entrée en institution	Qui a confié l'enfant, à qui, et pour quel motif	Fiche de crèche / rapport social
Consentement	Personne présente, langue, explications reçues	Procès-verbal / jugement
Décision d'adoption	Nature de l'adoption et juridiction	Jugement haïtien et décision française
Arrivée en France	Date, visa, accompagnateur	Passeport / visa / documents de voyage

2. Obtenir les documents détenus en France

2.1. Demander une copie intégrale de son acte de naissance français

Une personne française née en Haïti peut demander gratuitement une copie intégrale ou un extrait de son acte de naissance auprès du Service central d'état civil (SCEC) de Nantes, notamment par le téléservice de Service-Public.fr. L'acte permet de vérifier les nom et prénoms retenus en France, la date et le lieu de naissance, la filiation et les mentions marginales relatives à l'adoption. [1][2]

À vérifier sur l'acte

L'orthographe de tous les noms ; la concordance des dates ; le lieu exact de naissance ; les mentions de jugement ; la nature de la filiation ; l'existence d'une transcription ou d'une rectification.

2.2. Demander son dossier à la Mission de l'adoption internationale

La Mission de l'adoption internationale (MAI) conserve les pièces administratives réunies par l'administration française au cours de la procédure. La demande relève de l'initiative de la personne adoptée. Une personne majeure peut l'effectuer seule ; une personne mineure doit agir avec l'accord de son représentant légal. [3]

1. Télécharger et remplir le formulaire de demande d'accès à un dossier individuel d'adoption internationale.
2. Joindre une copie d'une pièce d'identité ; pour un mineur, joindre l'autorisation et la pièce d'identité du représentant légal.
3. Envoyer le dossier à l'adresse indiquée par la MAI : courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr.
4. Choisir entre un envoi électronique direct ou une transmission au service adoption du conseil départemental pour être accompagné lors de la consultation.

Ce que le dossier de la MAI peut contenir

Documents d'état civil, jugement, pièces de l'IBESR, rapports sociaux, éléments transmis par l'organisme d'adoption et, dans certains cas, demande ultérieure de mise en relation provenant de la famille biologique.

2.3. Rechercher les dossiers parallèles

Le dossier de la MAI n'est pas toujours complet. Il est utile d'adresser des demandes séparées aux autres détenteurs potentiels de documents.

- Service adoption ou aide sociale à l'enfance du conseil départemental ayant suivi la famille adoptive.
- Organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ou Agence française de l'adoption, selon la procédure utilisée.
- Greffe de la juridiction ayant prononcé l'adoption française, l'exequatur ou la conversion du jugement étranger.
- Archives personnelles de la famille adoptive : courriers, factures, traductions, photographies et carnets de voyage.
- Ancien avocat, traducteur, médecin ou intermédiaire identifié dans les documents, en privilégiant des demandes écrites et traçables.

3. Vérifier son état civil, sa filiation et sa nationalité

Les adoptions haïtiennes anciennes n'ont pas toutes produit les mêmes effets en France. Il faut lire la décision française et non déduire la nature de l'adoption à partir du seul nom de famille ou du passeport. Une adoption plénière et une adoption simple n'ont pas les mêmes conséquences sur la filiation, le nom, les liens avec la famille d'origine et la nationalité.

Question	Document de référence	Démarche utile
Quelle adoption a été reconnue en France ?	Jugement français et mentions de l'acte	Demander une copie au greffe et au SCEC
Suis-je français·e et sur quel fondement ?	Acte, jugement, déclaration ou décret	Demander un certificat de nationalité française en cas de doute
Mon nom ou ma date de naissance sont-ils exacts ?	Actes français et haïtiens comparés	Rectification matérielle ou judiciaire
La filiation déclarée correspond-elle aux pièces ?	Actes, consentement, jugement, rapport social	Avis juridique spécialisé avant toute procédure

Le certificat de nationalité française

Le certificat de nationalité française (CNF) est le document de référence lorsque l'administration demande une preuve formelle de la nationalité ou lorsque le fondement juridique paraît incertain. La personne majeure présente elle-même la demande au moyen du formulaire prévu à cet effet. [4]

Attention

Une carte nationale d'identité ou un passeport facilitent les démarches courantes, mais un CNF peut être demandé lorsqu'une administration conteste ou doit établir juridiquement la nationalité.

4. Rechercher ses origines en Haïti

La recherche doit idéalement commencer après la récupération et la lecture du dossier. Une adresse, un nom ou une photographie peut sembler décisif, alors qu'il peut s'agir d'une traduction approximative, d'un nom d'usage ou d'un document établi tardivement.

4.1. Le projet RACINE du SSI France

Le programme RACINE — Recherche des origines, Accompagnement, Coopération, Identification de partenaires, Narration, Écoute — a été créé en 2021 par le Service social international France, avec le soutien financier de la MAI. Haïti fait partie des pays couverts depuis l'origine du programme. L'accompagnement est gratuit. [5][6]

- Aide pour obtenir et comprendre les différents dossiers d'adoption.
- Écoute et soutien avant, pendant et après la recherche.
- Recherche des parents biologiques par des partenaires identifiés localement.
- Préparation des premiers contacts, médiation et accompagnement des retrouvailles.
- Groupes de parole en visioconférence animés par des professionnels de l'adoption.

Pourquoi commencer par RACINE ?

RACINE relie la lecture administrative du dossier, la recherche locale et la préparation humaine des retrouvailles. Il évite de réduire la recherche des origines à la simple localisation d'une personne.

4.2. Voie d'Espoir en Haïti

Voie d'Espoir est une initiative haïtienne consacrée à la réunification entre les personnes adoptées d'origine haïtienne et leurs familles biologiques. Elle peut servir de relais local pour diffuser un avis de recherche, recueillir des témoignages et vérifier certaines pistes. Elle a notamment participé, à partir du printemps 2024, à un projet pilote avec la Fondation Plan Kiskeya portant sur l'inscription de familles et les correspondances génétiques. [7]

Statut à retenir

Voie d'Espoir est un acteur local d'accompagnement ; ce n'est ni une autorité administrative française, ni l'IBESR, ni une juridiction. Avant toute transmission de documents sensibles, demandez par écrit le cadre de l'intervention, les coûts éventuels, les personnes ayant accès aux données et les modalités de conservation.

4.3. L'IBESR

L'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR) est l'autorité haïtienne compétente en matière de protection de l'enfance et d'adoption. Selon la fiche officielle de France Diplomatie, il doit conserver les informations détenues sur les origines de l'enfant, notamment l'identité des parents et certaines informations de santé, et les communiquer à l'enfant ou à son représentant légal. [6]

Dans la pratique, une saisine accompagnée par RACINE ou par un partenaire local fiable peut être plus efficace et plus sécurisée qu'une démarche isolée, notamment lorsque les noms des institutions ont changé, que les archives sont incomplètes ou que la situation sécuritaire complique les déplacements.

5. Corriger une erreur ou traiter une incohérence

5.1. Erreur matérielle

Une erreur matérielle est une faute de forme : nom mal orthographié, date erronée, omission ou coquille. Pour un acte français établi à l'étranger, la demande est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes. Le formulaire Cerfa n° 11531 peut être utilisé. Il faut joindre une copie intégrale récente de l'acte, une pièce d'identité et les documents démontrant l'erreur. [8]

5.2. Erreur substantielle

Une erreur substantielle touche une information essentielle et nécessite l'appréciation d'un juge, par exemple une erreur de filiation. Lorsque l'acte a été établi à l'étranger et figure dans l'état civil français, la demande relève du tribunal judiciaire de Nantes. [8]

5.3. Soupçon de pratique illicite

Un dossier incomplet n'établit pas, à lui seul, une infraction. En revanche, plusieurs éléments peuvent justifier un examen juridique : consentement signé sans compréhension, identité inventée ou substituée, absence de décision d'adoptabilité, documents contradictoires, faux acte de naissance, intermédiaire rémunéré non déclaré, séparation présentée comme temporaire puis transformée en adoption, ou disparition d'archives.

- Ne pas confronter immédiatement les personnes mises en cause ; sécuriser d'abord les preuves et les copies.
- Établir un tableau des contradictions, document par document, sans modifier les originaux.
- Demander une analyse à un avocat en droit de la famille, droit international privé ou droit pénal.
- Utiliser un Point-justice pour une première orientation gratuite.
- En présence d'éléments concrets d'infraction, envisager une plainte et un accompagnement par une association d'aide aux victimes ; le 116 006 oriente les victimes. [9]

Ce que la rectification ne fait pas

Corriger un acte d'état civil ne permet pas automatiquement d'annuler une adoption, d'établir une nouvelle filiation ou d'obtenir réparation. Ces objectifs relèvent de procédures distinctes et exigent une stratégie juridique individualisée.

6. Tests ADN : une précaution juridique indispensable

Les tests génétiques à visée généalogique ou de recherche familiale soulèvent une difficulté particulière pour les personnes résidant en France. L'achat ou la sollicitation d'un test génétique en dehors des cadres médical, scientifique ou judiciaire autorisés est interdit par le droit français ; la CNIL rappelle également les risques liés à la conservation et à la réutilisation de données génétiques par des sociétés privées. [10][11]

Avant tout test

Demandez un avis juridique sur le cadre applicable, l'identité du responsable du traitement, le laboratoire, le pays de stockage, le consentement de chaque participant, la durée de conservation et la possibilité d'effacer les données. Un test ADN ne remplace ni un acte d'état civil ni une décision judiciaire de filiation.

7. Parcours conseillé en dix actions

1	Demander une copie intégrale récente de l'acte de naissance français.
2	Demander le dossier individuel à la MAI.

3	Contacter le service adoption du conseil départemental.
4	Identifier l'OAA, l'AFA, la crèche, le tribunal et les intermédiaires.
5	Numériser les pièces et construire une chronologie.
6	Comparer les actes français et haïtiens sans interprétation prématurée.
7	Contacter RACINE pour une lecture accompagnée et une stratégie de recherche.
8	Mobiliser, si pertinent, un relais local tel que Voie d'Espoir dans un cadre documenté.
9	Faire analyser juridiquement toute incohérence grave avant rectification ou plainte.
10	Préparer les effets émotionnels et familiaux possibles avant une mise en relation.

8. Modèles de demandes

8.1. Demande d'accès au dossier auprès de la MAI

Objet : Demande d'accès à mon dossier individuel d'adoption internationale – Haïti

Madame, Monsieur,

Je suis une personne adoptée en Haïti et résidant en France. Je souhaite obtenir communication de l'intégralité du dossier administratif conservé par la Mission de l'adoption internationale concernant mon adoption.

Vous trouverez en pièces jointes le formulaire de demande d'accès dûment rempli et signé ainsi qu'une copie de ma pièce d'identité. Je souhaite recevoir le dossier [directement par voie électronique / par l'intermédiaire du service adoption de mon conseil départemental afin d'être accompagné-e lors de sa consultation].

Mes informations sont les suivantes : nom actuel ; nom de naissance éventuel ; date et lieu de naissance ; année d'arrivée en France ; noms des parents adoptifs ; organisme ayant accompagné la procédure, s'il est connu.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ma demande et de m'indiquer toute pièce complémentaire nécessaire.

Cordialement,
Nom – coordonnées

8.2. Première demande au projet RACINE

Objet : Demande d'accompagnement – recherche des origines en Haïti

Madame, Monsieur,

Adopté-e d'Haïti et vivant en France, je souhaite être accompagné-e dans la consultation de mon dossier d'adoption et dans l'évaluation des possibilités de recherche de ma famille d'origine.

Je dispose actuellement des documents suivants : [liste]. Les principales questions ou incohérences repérées concernent : [identité, consentement, crèche, lieu de naissance, chronologie, autre].

Je souhaiterais connaître les modalités d'un accompagnement dans le cadre du projet RACINE, notamment pour la lecture des pièces, la recherche locale et la préparation d'une éventuelle mise en relation.

Cordialement,
Nom – coordonnées

9. Sources et contacts de référence

Les procédures peuvent évoluer. Vérifiez toujours la version la plus récente des formulaires et des coordonnées sur les sites institutionnels avant l'envoi d'un dossier.

[1] Service-Public.fr, Demande d'acte de naissance d'une personne française née à l'étranger (2026). [Consulter la source](#)

[2] Annuaire de l'administration, Service central d'état civil : missions et compétences (2026). [Consulter la source](#)

[3] France Diplomatie – MAI, Recherche des origines : consultation du dossier administratif d'adoption (2025). [Consulter la source](#)

[4] Service-Public.fr, Certificat de nationalité française (2026). [Consulter la source](#)

[5] Service social international France, Programme RACINE (2026). [Consulter la source](#)

[6] France Diplomatie – MAI, Haïti : accès aux origines et rôle de l'IBESR (2026). [Consulter la source](#)

[7] Fondation Plan Kiskeya, Projet pilote ADN avec Voie d'Espoir (2024). [Consulter la source](#)

[8] Service-Public.fr, Correction d'un acte d'état civil (2026). [Consulter la source](#)

[9] Justice.fr, Je suis victime : accompagnement, plainte et réparation (2026). [Consulter la source](#)

[10] CNIL, Tests génétiques sur Internet : appel à la vigilance (2024). [Consulter la source](#)

[11] Service-Public.fr, Cadre légal des tests de paternité et empreintes génétiques (2026). [Consulter la source](#)

Contacts prioritaires

MAI : formulaire d'accès au dossier et courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr

RACINE : formulaire de contact sur ssi-france.org/projet-racine

Aide aux victimes : 116 006

Point-justice : orientation via justice.fr/aide-personnalisee